

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	28.07.2021			DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Loi sur la police neuchâteloise		Lié à :(obligatoire) ad 21.006
Titre : Amendement au projet de loi modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)		
<i>(Initialement déposé par le groupe libéral-radical)</i>		
Contenu :		
<p>Article 75, alinéa 1, lettre d</p> <p>¹Seuls peuvent être nommés agents de police ou assistants de sécurité publique les personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sont de nationalité suisse ou détentrices du permis d'établissement ; b) sont âgées de 18 ans révolus ; c) ont l'exercice des droits civils ; d) <u>offrent, par leurs antécédents, par leur caractère et leur comportement, toute garantie d'honorabilité compte tenu de la sphère d'activité envisagée.</u> 		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Damien Humbert-Droz, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :